

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2017

Le 6 avril deux mille dix-sept convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le treize avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la séance du 2 mars 2017

FINANCES

1. Budget Principal : Reprise et affectation du résultat 2016
2. Budget Principal : Budget Primitif 2017
3. Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2017
4. Budget Principal : Vote des subventions 2017
5. Budget Assainissement : Reprise et affectation du résultat 2016
6. Budget Assainissement : Budget Primitif 2017
7. Budget Transports : Reprise et affectation du résultat 2016
8. Budget Transports : Budget Primitif 2017
9. Budget Lotissement du Faubourg : Reprise et affectation du résultat 2016
10. Budget Lotissement du Faubourg : Budget Primitif 2017
11. Budget Lotissement du Bosquet : Budget Primitif 2017
12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police : sécurisation de la voirie communale

INSTITUTIONS

13. Indemnités des élus

MARCHES PUBLICS

14. Marché de maîtrise d'œuvre pour la Requalification du Bourg Centre

AFFAIRES GENERALES

15. Principe d'extinction de l'éclairage public

URBANISME

16. Demande de Déclaration d'Utilité Publique : passage de canalisation en propriété privée.

DIVERS

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, Mmes FIORET, MALBREL, BONAVENTURE, MM. CAUQUIL, COUTANCEAU, CHABBERT, Adjoint, Mmes, DUCEN, CHARLAS, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, PATRICE, AMALRIC, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX ;

Absents excusés : Mme BENAZET (pouvoir à Mme FIORET), Mme SERENI (pouvoir à M. THOMAS), Mme. ESTEVE (pouvoir à Mme MALBREL) Mme ORLANDINI (pouvoir à M. ARMENGAUD), M. SORIANO (pouvoir à M. PATRICE), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU), M. PERES (pouvoir à Mme FABRES).

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Objet : SÉCURISATION GLOBALE DE LA VOIRIE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La commune de Saïx a mené une réflexion générale au niveau des déplacements routiers et de la circulation sur son territoire. Un certain nombre de points noirs ont pu être répertoriés.

Afin d'améliorer la sécurité de ses habitants et des usagers de la route, la Commune de Saïx souhaite procéder à divers aménagements permettant de limiter la vitesse excessive :

- Positionnement de bandes rugueuses à divers points stratégiques, incitant les conducteurs de véhicules à ralentir en les alertant ;
- Remplacement d'un coussin berlinois usagé et création d'un dos d'âne pour contenir la vitesse sur une voie large et éviter les accélérations au cœur d'un lotissement ;
- Aménagement de ronds-points existants avec la mise en place de galets scellés et de bordures (voie de contournement) pour éviter que les véhicules légers filent tout droit ;
- Création d'un plateau routier à l'entrée d'agglomération (en partenariat avec la commune de Viviers les Montagnes).

Le montant de cette opération est estimé à 23 720,47 €.

En effet, il avait été proposé lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2016 de solliciter la participation du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la réalisation du plateau routier situé à la limite entre la commune de Saïx et celle de Viviers-les-Montagnes.

Ce dossier n'a pas pu être instruit au titre de l'année 2016.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la participation la plus élevée possible du Conseil Départemental sur cette opération globale de mise en sécurité de la voirie routière, comprenant également la réalisation du plateau routier entre Saïx et Viviers-les-Montagnes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE
MADAME LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** le programme d'investissement qui vient de lui être présenté pour un montant de travaux de 23 720,47 € HT ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, une subvention la plus élevée possible ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2017, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques

Jacques Armengaud : en tant qu'usager 2 roues, un giratoire avec des bordures, c'est une autre occasion de se casser les côtes

Olivier Amalric : un rond-point se prend par l'extérieur

OBJET : Marché Public de Maitrise d'œuvre pour la requalification du Bourg Centre

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;

- Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

- Considérant le projet de requalification du Bourg centre de la commune de Saïx dont le périmètre se situe entre la Rue Toulouse-Lautrec et la Rue de Viviers-les-Montagnes en passant par la Place Jean Jaurès et la Place du 14 Juillet ;

- Considérant que ce projet comporte deux volets distincts, à savoir l'aménagement paysager et l'infrastructure globale d'une part et la réhabilitation de la mairie d'autre part ;

Une première consultation avait été lancée entre le 22/09/2016 et le 26/10/2016. La procédure avait été déclarée sans suite le 07/12/2016 suite à des irrégularités procédurales et l'ensemble des candidats avait été informé de cette décision.

La collectivité a lancé une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 2 lots, il s'agit d'un marché de service (prestation intellectuelle).

Le premier lot : aménagement paysager et VRD est une mission « infrastructure » et le second lot : réhabilitation de la mairie est une mission « bâtiment » au sens de la loi MOP.

Cette consultation s'est déroulée du 20/01/2017 au 14/02/2017. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn, paru le 25/01/2017 et sur le site internet www.ladepeche-legales.com , relayé sur le profil d'acheteur de la commune www.ville-saix.fr, rubrique marchés publics.

Les candidats pouvaient soumissionner sur le lot 1, le lot 2 ou les 2 lots.

14 plis ont été déposés, dont 3 en format dématérialisé.

La commission MAPA, régulièrement convoquée le 28/02/2017, s'est réunie le 06/03/2017 pour procéder à l'analyse des candidatures. Tel que prévu au règlement de consultation, 3 entreprises par lot ont été retenues pour présenter leur offre dont 1 entreprise sur les 2 lots.

La commission MAPA, régulièrement convoquée le 09/03/2017, s'est à nouveau réunie le 21/03/2017 pour procéder à des entretiens de négociation avec chacun des candidats.

La collectivité est accompagnée dans la réalisation de ce projet par le CAUE du Tarn ; M. MAILLARD, Paysagiste Conseil était présent lors des 2 commissions.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Le groupement 1% Paysages (Mandataire), Roselyne SUDRE, Cabinet GAXIEU pour le lot 1, pour un montant provisoire de rémunération sur la mission de base de 77 865,01 € HT correspondant à 5,37 % sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux ;
- Le groupement Roselyne SUDRE (Mandataire), Effitechnique, EICB pour le lot 2, pour un montant provisoire de rémunération sur la mission de base de 28 875,00 € HT correspondant à 8,25 % sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux.

Il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée dans le dossier de consultation des entreprises à 1 800 000,00 € HT soit :

- 1 450 000,00 € HT pour le lot 1, aménagement paysager et VRD,
- 350 000,00 € HT pour le lot 2, réhabilitation de la mairie.

Conformément à la loi MOP et à son décret d'application, le pouvoir adjudicateur a arrêté dans sa consultation le calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre selon un pourcentage s'appliquant au montant hors taxe des travaux.

La rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Au groupement 1% Paysages (Mandataire), Roselyne SUDRE, Cabinet GAXIEU pour le lot 1, pour un montant provisoire de rémunération sur la mission de base de 77 865,01 € HT correspondant à 5,37 % sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux ;
 - Au groupement Roselyne SUDRE (Mandataire), Effitechnique, EICB pour le lot 2, pour un montant provisoire de rémunération sur la mission de base de 28 875,00 € HT correspondant à 8,25 % sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement, chapitre 23 Immobilisations en cours, article 2312 Agencements et aménagements de terrains ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Jacques Armengaud : la commission MAPA s'est réunie très longtemps mais c'était intéressant. Je ferais remarquer que la dernière candidate qui s'est présentée a tout de suite raisonné sur des services de plain-pied. C'est une occasion de rappeler que notre groupe voulait faire la mairie, ainsi que des salles pour les associations, à l'école Toulouse Lautrec et faire un groupe scolaire au Lévézou.

Geneviève Dura : les parents d'élèves de Longuegineste ne veulent absolument pas changer. Beaucoup de parents sur les 2 écoles s'y rendent à pied. Quel aurait-été le coût énergétique d'un groupe scolaire au Lévézou ?

Roger Cauquil : en fonction de l'avancée de l'étude sur le lot 2, réhabilitation de la mairie, il sera toujours possible de revoir le projet si c'est trop cher.

OBJET : Budget principal – Reprise et affectation du résultat 2016

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune pour un montant de **439 837,68 €**.

La section d'investissement présente un déficit de 312 027,92 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 112 823,57 € en dépenses et 329 179,95 € en recettes.

Il est proposé d'affecter :

➤ **300 000,00 €** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ **139 837,68 €** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**SUR PROPOSITION DE MME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :
(18 voix pour, 5 voix contre : Mme ORLANDINI, M. PERES, M. ARMENGAUD,
M. DEFOULOUNOUX, Mme FABRES)**

➤ **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève 439 837,68 € :

➤ **300 000,00 €** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

➤ **139 837,68 €** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

➤ **DIT** que cette affectation est reprise au Budget primitif du budget principal, exercice 2017.

OBJET : Budget principal – Budget primitif 2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 03/04/2017,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2017 :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 313 640,00 €	2 313 640,00 €
Investissement	1 560 040,00 €	1 560 040,00 €
Dont RAR	112 823,57 €	329 179,95 €
TOTAL	3 873 680,00 €	3 873 680,00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 2 313 640,00 €
- En section d'investissement, à la somme de 1 560 040,00 €

Soit au total à la somme de 3 873 680,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ :**

**(18 voix pour, 5 voix contre : Mme ORLANDINI, M. PERES, M. ARMENGAUD,
M. DEFOULOUNOUX, Mme FABRES)**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2017 tel que présenté.

Jacques Armengaud : un débat d'orientations budgétaires serait intéressant, dans quelques temps celui-ci sera obligatoire, c'est l'occasion de l'amorcer

En ce qui concerne le fonctionnement, on n'est pas sur la baisse, il n'y a pas une volonté manifeste d'aller à la baisse, il n'y a pas de projection sur l'avenir. La collectivité fonctionne au coup par coup.

Christian Patrice : sur les charges à caractère général, on est sur les mêmes volumes.

Sur les charges de personnel, une légère augmentation. Il y a eu un problème d'affectation l'année dernière, à cela il faut ajouter le PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) plus la cotisation d'assurance qui a largement augmenté suite au choix fait en fin d'année dernière de supprimer la franchise.

Pour les recettes, en 2016, il y a eu une recette exceptionnelle de la CAF, au niveau des dotations de l'Etat, une modification de la population permet à la collectivité d'avoir accès à des ressources nouvelles. La baisse de DFG est donc compensée par la dotation nouvelle liée au développement de la collectivité. Le recensement de début d'année ne sera effectif qu'en 2019. Personne à la sous-préfecture n'a pu me donner de réponse claire liée à cette nouvelle dotation, il n'y a plus personne, on vide les services publics de leur substance. Attention, cette nouvelle dotation n'est pas pérenne car elle est liée au seuil de population.

Michel Thomas : les charges de personnel sont à 50% du budget de fonctionnement, je crois me souvenir que le pourcentage était plus élevé par le passé. Malgré la terminologie, j'ajoute quand même que le personnel n'est pas une charge, il assure un service.

Jacques Armengaud : on est à peu près d'accord mais on n'arrive pas à le maîtriser pour le faire baisser

Si ce budget permet une telle affectation en investissement, c'est grâce aux recettes et vers quoi va-t-on investir ?

Bertrand Coutanceau : la population évolue donc il y a des charges supplémentaires, notamment les lotissements qui génèrent de la tonte, de la taille, etc...il faut adapter les moyens mais pas forcément les réduire

Gilles Defoulounoux : la population n'augmente pas du jour au lendemain

Roger Cauquil : baisser les charges de personnel c'est perdre la notion de service public qu'on rend à la population, obligation de service à rendre

Gilles Defoulounoux : on s'oriente de plus en plus à travailler avec la Communauté de Commune Sor et Agout, il faut mutualiser le personnel

Roger Cauquil : quand Maurens-Scopont en a besoin en même temps que Saix on fait comment ? il n'est pas possible de tout mutualiser, a fortiori compte-tenu de l'ampleur du territoire intercommunal

Christian Patrice : Si on raisonne au niveau du bloc communal, on est dans un contexte de flou artistique, il y a des anomalies de fonctionnement et finalement la mutualisation ne génère-t-elle pas des coûts supplémentaires ? et les bassins de vie sont différents d'un côté et de l'autre du territoire

Au niveau des investissements, s'agissant des équipements sportifs, la municipalité s'est engagée. Au niveau de l'interco, la prise de compétence s'est faite à minima, éventuellement il y aura des fonds de concours. Il est nécessaire que les charges de centralité soient prises en compte, ce n'est pas pareille pour les petites communes. Ici on a décidé d'entreprendre quelque chose, il y aura une étude de mener entre les élus et les clubs sportifs.

Jacques Armengaud : la population progresse et c'est normal que les dépenses soient en rapport à cela

Par exemple, aux prochaines élections, le conseil comptera plus d'élus, est-ce qu'on a réfléchi à une salle permettant de les recevoir ? il faut se projeter un peu plus dans l'avenir

Roger Cauquil : mardi prochain il y a une réunion sur le PADD, comme vous le savez cette réunion est ouverte et donc nous ne faisons pas du coup par coup, on se projette dans l'avenir, votre impression est erronée

Jacques Armengaud : j'ai été déçu de la réunion de l'ARCESPS à la Maison des Associations, ce n'est pas très grand, peut-être joli d'un point de vue architectural mais pas très fonctionnel

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017

- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

- Vu la Commission des Finances du 03/04/2017,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2017.

Il a été proposé de procéder à l'augmentation des taux d'imposition « ménages » pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Une augmentation de 2% sur les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti
- Pas d'augmentation pour la taxe sur le foncier non bâti

Taxes	RAPPEL 2016			PROPOSITION 2017		
	Bases effectives	Taux	Produits	Bases prévisionnelles	Taux	Produits
TH	4 388 548	10,27 %	445 569 €	4 441 000	10,48 %	465 417 €
TFB	2 829 675	17,62 %	498 589 €	2 905 000	17,97 %	522 029 €
TFNB	40 054	78,49 %	31 438 €	39 500	78,49 %	31 004 €
TOTAL			975 596 €			1 018 450 €
	<i>Réellement perçu</i>		980 891 €			

**SUR PROPOSITION DE MME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**(18 voix pour, 5 voix contre : Mme ORLANDINI, M. PERES, M. ARMENGAUD,
M. DEFOULOUNOUX, Mme FABRES)**

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- **Taux de la taxe d'habitation :** 10,48%
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** 17,97 %
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 78,49 %

Christian Patrice : chose exceptionnelle, certains impôts vont baisser. La CCSA va augmenter sa part sur les taxes ménages mais on a aussi voté la TEOM. Pour la première fois sur le foncier, il y aura une diminution sur l'avis d'imposition, tout en comptant l'augmentation de la part du département.

J'ai fait une simulation sur la commune et en fonction de la composition des foyers, on aura une baisse globale même si la TH augmente.

Jacques Armengaud : on ne peut pas comparer des impôts nationaux et locaux

Bertrand Coutanceau : on peut remercier Christian qui a mouillé la chemise car c'était injuste pour les Saïxols et il s'est battu pour cette baisse de la TEOM, pour une répartition équitable sur le territoire intercommunal.

Jacques Armengaud : 2 % d'augmentation d'impôt qui permettent juste 20 000 € de recettes supplémentaires, on est contre car on aurait voulu une baisse des taux pour compenser l'augmentation de la CCSA

Gilles Defoulounoux : est-ce que ça vaut le coup 20 000 € sur 3 millions ? Je dis NON

Geneviève Dura : on n'a pas augmenté depuis 2014

Bertrand Coutanceau : on l'a vu dans le passé, il vaut mieux lisser qu'augmenter un gros coup

Roger Cauquil : par exemple à Toulouse, les administrés ont vu leur impôt augmenter de 15 %, gouverner c'est prévoir et cette augmentation aujourd'hui est indolore, elle ne pénalise pas les ménages

Christian Patrice : le discours de certains à la CCSA est de dire on n'augmente pas les impôts mais en même temps ce sont les premiers à réclamer du personnel pour fonctionner, ce n'est pas cohérent !

OBJET : Subventions allouées aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission aux associations du 23 mars 2017,

Madame le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordé aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(19voix pour, 4 voix contre : Mme ORLANDINI, M. PERES, M. ARMENGAUD, Mme FABRES)

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention ci-annexés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en Section de Fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total de 115 000,00 €,
- **PRÉCISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

Jacques Armengaud : le tiers du salaire du directeur suffirait sur la commune et donc ça éviterait d'augmenter les impôts

Gilles Defoulounoux : si le directeur on l'embauchait nous-même, on gagnerait de l'argent

Geneviève Dura : ce n'est pas possible, il s'agit d'une convention avec la Fédération MJC, le salaire du directeur mais aussi les formations et le soutien de la structure MJC, c'est un coût mais c'est un choix politique

Ceux qui fréquentent la MJC peuvent témoigner de la qualité des prestations.

Gilles Defoulounoux : on ne critique pas la qualité du travail mais ça coûte trop cher

Geneviève Dura : Pour la MJC de Longuegineste, on donnera une subvention sur objectif, on mise sur vous Gilles, sur votre engagement

Gilles Defoulounoux : si on ne me met pas de bâtons dans les roues, on va tout faire pour que ça marche

13 avril 2017

(suite7)

Michel Thomas : pour la MJC de Saix, l'action sur la commune, la jeunesse, les chantiers, toute action exige un travail administratif, l'emploi du directeur est plus que justifié

Geneviève Dura : la politique jeunesse de la MJC m'importe le plus, actuellement il y a un chantier et je peux vous dire que le directeur est sur le terrain en permanence

OBJET : Budget annexe « Assainissement » - Reprise et affectation du résultat 2016

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2016 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de **112 807,76 €**.

La section d'investissement présente un excédent de 114 114,05 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter :

➤ **50 000,00 €** en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ **62 807,76 €** en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**SUR PROPOSITION DE MME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

➤ **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation :

➤ **50 000,00 €** en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ **62 807,76 €** en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2017

OBJET : Budget « Assainissement » - Budget primitif 2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

- Vu la commission des Finances qui s'est tenue le 03/04/2017

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2017 « Assainissement » :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	214 000,00 €	214 000,00 €
Investissement	312 349,36 €	312 349,36 €
TOTAL	526 349,36 €	526 349,36 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif du budget « Assainissement » pour l'exercice 2017, arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 214 000,00 €
- En section d'investissement, à la somme de 312 349,36 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget « Assainissement » tel que présenté.

13 avril 2017

(suite8)

Jacques Armengaud : 48 000 € de recettes d'exploitation ?

Bertrand Coutanceau : il s'agit de la PAC (anciennement PRE) que nous percevons sur les constructions nouvelles

En parallèle, la dépense de 250 000 € on la réserve pour le chantier du Bourg centre

Geneviève Dura : et donc on pense à l'avenir contrairement à ce que vous avez dit précédemment

Bertrand Coutanceau : on est beaucoup endetté sur ce budget, on est très vigilant

OBJET : Budget annexe « Transports Scolaires » - Reprise et affectation du résultat 2016

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2016 du budget annexe « Transports Scolaires » de la Commune pour un montant de 7 243,95 €.

La section d'investissement présente un excédent de 98 402,99 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Il est proposé d'affecter :

➤ 0 € en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ 7 243,95 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**SUR PROPOSITION DE MME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ :**

➤ **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 7 243,95 € :

➤ 0 € en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

➤ 7 243,95 € en report de fonctionnement, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Transports Scolaires », exercice 2017.

OBJET : Budget « Transports Scolaires » - Budget primitif 2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

- Vu la commission des Finances qui s'est tenue le 03/04/2015,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2017 « Transports Scolaires » :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	28 800,00 €	28 800,00€
Investissement	106 204,79 €	106 204,79 €
TOTAL	135 004,79 €	135 004,79 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif du budget « Transports Scolaires » pour l'exercice 2017, arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

• En section de fonctionnement, à la somme de 28 800,00 €

• En section d'investissement, à la somme de 106 204,79 €

Soit au total à la somme de 135 004,79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,À L'UNANIMITÉ :**

➤**APPROUVE**le budget primitif 2017 du budget « Transports Scolaires » tel que présenté.

Christian Patrice : en volume, c'est un budget qui diminue, on a pris en compte la situation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 puisque la Federteep n'assurera plus le service à partir de la rentrée scolaire prochaine. Si besoin, on prévoit le remplacement de l'équipement mais c'est la dernière année où on vote ce budget, après se sera intégré au budget principal.

Geneviève Dura : le car continuera à être exploité pour les classes au Lévézou, les cantines, etc...

OBJET : Budget annexe « Lotissement du Faubourg » - Reprise et affectation du résultat 2016

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement du Faubourg » est nul.

La section d'investissement présente un déficit de 25 852,12 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

**SUR PROPOSITION DE MME LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

➤**CONSTATE** que le résultat de la section d'exploitation apparaissant au CA 2016 est nul et qu'il n'y a donc pas d'affectation sur le budget primitif du budget annexe « Lotissement du Faubourg ».

OBJET : Budget « Lotissement du Faubourg » - Budget primitif 2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,
- Vu la commission des Finances qui s'est tenue le 03/04/2016,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2017 «Lotissement du Faubourg» :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €
Investissement	25 852,12 €	40 000,00 €
TOTAL	65 852,12 €	80 000,00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif du budget «Lotissement du Faubourg» pour l'exercice 2017, arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 40 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses 25 852,12 € et recettes 40 000,00 €

Soit au total à la somme de 65 852,12 € en dépenses et 80 000,00 € en recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,À L'UNANIMITÉ :**

➤**APPROUVE**le budget primitif 2017 du budget « Lotissement du Faubourg » tel que présenté.

OBJET : Budget « Lotissement du Bosquet » - Budget primitif 2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,
- Vu la commission des Finances qui s'est tenue le 03/04/2017,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2017 « Lotissement du Bosquet » :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	280 000,00 €	280 000,00 €
Investissement	280 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL	560 000,00 €	560 000,00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif du budget « Lotissement du Bosquet », pour l'exercice 2017, arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 280 000,00 €
- En section d'investissement, à la somme de 280 000,00 €

Soit au total à la somme de 560 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget « Lotissement du Bosquet » tel que présenté.

Jacques Armengaud : les Saïxols sont peut-être curieux de connaître le nombre de lots

Roger Cauquil : 9 lots

OBJET : Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Elle précise que pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

(19 voix pour, 4 abstentions : M. PERES, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme FABRES)

➤ **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Statut	Taux
Maire	28.50%
Adjointes au Maire	13%
Conseillers délégués	6%

➤ **INDIQUE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➤ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la collectivité.

OBJET : Principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune à partir du 21/06/2017

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a étudié les possibilités techniques pour mettre en œuvre ces adaptations nécessaires et les a budgété.

Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(22voix pour, 1abstention : M. PERES)**

➤ **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 06 heures dès que les horloges astronomiques seront installées ;

➤ **DIT** que Madame le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Roger Cauquil : nous avons exposé ce projet en réunion des délégués de quartier et cela a été bien accueilli

Geneviève Dura : le 21/06, date prévue pour l'extinction, on organisera une animation autour de cet évènement

Olivier Amalric : à terme, ce sont des économies générées sur les charges de fonctionnement

Michel Thomas : je me permets de citer Victor Hugo pour dire qu'on continuera à éclairer les esprits

OBJET : Urbanisme - « Demande de déclaration d'utilité publique : passage de canalisation en propriété privée »

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 152-1 et R.152-1.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les inondations du 21 avril 2009 ont provoqué de multiples dégâts sur le territoire de la commune où il a été recensé près de 200 familles sinistrées. Un inventaire des dommages et un diagnostic ont été réalisés par le CEREG Massif central fin 2010, via le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

L'analyse de l'évènement a permis d'identifier un secteur prioritaire d'intervention sur un axe « Fédevieille – Jean Moulin – Rue du Théron » dans la logique amont-aval ; le quartier du Théron étant le plus exposé au risque de survenance d'inondation.

La commune a sollicité une mission auprès de la société SEBA Sud-Ouest pour mettre en œuvre les préconisations du diagnostic. Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés mais le secteur prioritaire a nécessité une étude plus approfondie sur les différentes options de travaux.

En effet, il n'était pas envisageable de faire passer une canalisation au milieu de la Rue du Théron compte tenu de l'étroitesse de la voie et de la proximité des maisons d'habitation et réseaux existants. Il a été conclu que pour limiter ladite situation, une canalisation de délestage des eaux pluviales d'un diamètre de 1200 pourrait être mise en place permettant de réduire le risque d'inondation au Théron. Le tracé de cette canalisation traverserait notamment des parcelles agricoles appartenant à Monsieur Raymond LACROUX cadastrées section BC n°101, 115 et 117 et la parcelle appartenant aux consorts JAMMES, cadastrée section BC n°113, parcelles situées en zone inondable.

A plusieurs reprises la collectivité a pris contact avec Monsieur Raymond LACROUX, dont notamment le dernier en date du 13 mars 2017, via un courrier en recommandé avec accusé de réception. La collectivité a proposé à M. LACROUX une convention amiable de servitude de passage de canalisation. Aucun accord amiable n'a pu aboutir à ce jour.

De la même manière, la collectivité a sollicité l'accord des consorts JAMMES, qui n'a pas été donné.

Toutes ces tentatives étant restées sans réponse et ce projet étant essentiel pour les habitants du quartier du Théron, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander la déclaration d'utilité publique de ce projet (servitude dite de type A5), en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et des articles L152-1 et R152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(22voix pour, 1abstention : M. PERES)**

➤ **APPROUVE** le projet de création d'une canalisation pluviale selon le tracé annexé, et le passage sur les propriétés de M. LACROUX et de MM. JAMMES ;

➤ **DIT** que les crédits ont été portés sur le budget primitif 2017 du budget principal de la commune en section d'investissement, au chapitre 23 « Immobilisations en cours, Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

➤ **DEMANDE** au représentant de l'Etat dans le département de déclarer l'utilité publique de cette opération.

Gilles Defoulounoux : M. Lacroux, on aurait peut-être pu aller le voir ...

Bertrand Coutanceau : on est allé le voir, des dizaines de fois, on a cru qu'on allait aboutir mais finalement NON

Roger Cauquil : on sécurise un quartier

Bertrand Coutanceau : tant que l'on n'a pas fait ces travaux, on ne peut pas traiter Jean Moulin, Fédevieille donc il y a plein d'anomalies en amont qu'on ne peut pas traiter

Gilles Defoulounoux : pourquoi ils refusent ?

Bertrand Coutanceau : il n'est pas acceptable de demander en contrepartie la constructibilité d'autres terrains. Je rappelle que la commune n'a pas l'entière maîtrise puisqu'il y a un PLU intercommunal. C'est dommage d'en arriver là mais ce projet est d'utilité publique, on est obligé d'employer la force.

Jacques Armengaud : cette canalisation 1200, c'est imposant, on ne peut pas passer n'importe où

Bertrand Coutanceau : il s'agit de prairies et on passe en sous-terrain, la gêne est minime

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme FIORET Marie-José
Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric	Mme BONAVENTURE Caroline	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. SORIANO Gérard	M. BELLES Jean-Pierre
M. PATRICE Christian	Mme DUCEN Nadine	M. AMALRIC Olivier	Mme CHARLAS Claudine
Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne-Marie	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	